

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2023**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17h 30 , clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt et trois et le trente et un du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, ROYO José, SOULA Françoise, SUTRA Patrick, SUTRA Céline, VIPREY Bernard, ZENTOWSKI Michel.

Etaient absents : FRANCESCONI Michel, GREGORI Florence.

Ordre du Jour :

1. Modification du plan de financement réfection toiture église
2. Modification du plan de financement réfection toiture école
3. Création emploi pour accroissement d'activité
4. Achats mobil-homes camping et livraison
5. Tarifs camping 2023
6. Réfection terrasse logement résidence communale
7. Subventions Association Couserans Palestine
8. Adhésion Association ADET
9. Débat au sujet du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au titre des exercices 2017 et suivants.

1/ Modification du plan de financement réfection toiture église

Cette délibération annule et remplace la délibération du 03 février 2023 **DE-2023/05-BG-7-5** suite à la modification du plan de financement engendrée par la mise à jour du devis.

Mme Geneviève HABERT, Maire adjoint, expose au Conseil municipal :

Suite à la dégradation de la toiture de l'Église de la Nativité de la Vierge, des infiltrations d'eau au niveau de la voûte ont été constatées.

Ces dernières ont entraîné la chute d'une partie de la corniche dans le chœur de l'église. Les fragments de brique et plâtre ont dégradé trois grandes statues.

L'Église étant un site inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 11 décembre 1985, les services de l'Etat (DRAC) et un architecte des Bâtiments de France de l'Ariège sont venus constater les dégâts.

La Commune peut obtenir des subventions pour la réfection de la toiture :

- De l'État (DRAC) à hauteur de 25 %.
- De la Région à hauteur de 20%.
- Du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Coût estimé des travaux : 19 147,80€ HT, 22 977,36€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE LA NATIVITÉ DE LA VIERGE			
TRAVAUX			
Installation chantier			
Mise en place, approvisionnement et repli du chantier			1 120,00 €
Mise en place et repli des éléments de sécurité pour travaux encordés			2 150,40 €
Travaux de couverture			
<i>Nef:</i>			
Remaniage et nettoyage de la toiture			9 117,60 €
Travaux de zinguerie sur la besace du clocher			1 572,20 €
<i>Chœur:</i>			
Remaniage et nettoyage de la toiture			3 254,04 €
<i>Chapelles:</i>			
Remaniage et nettoyage de la toiture			1 933,56 €
TOTAL DES TRAVAUX		HT	19 147,80 €
		TVA 20%	3 829,56 €
		TTC	22 977,36 €
RÉPARTITION DU FINANCEMENT			
	Bases	%	Montant
ÉTAT	19 147,80 €	25%	4 786,95 €
RÉGION	19 147,80 €	20%	3 829,56 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	19 147,80 €	30%	5 744,34 €
COMMUNE	19 147,80 €	25%	4 786,95 €
Total HT			19 147,80 €
TVA			3 829,56 €
TOTAL TTC Réfection toiture			22 977,36 €
<i>Total autofinancement Commune TVA incluse</i>			8 616,51 €

Vote pour 11

2/ Modification du plan de financement réfection toiture école

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 décembre 2022 **DE-2022/84-BG-7-5** suite à la modification du plan de financement engendrée par la mise à jour de plusieurs devis.

Mme Céline SUTRA, Maire adjointe, expose au Conseil municipal :

Au vu du mauvais état de la toiture du bâtiment central de l'École et de la dégradation des ardoises, il est nécessaire d'entreprendre la réfection de la couverture du bâtiment.

La Commune peut obtenir des subventions pour la réfection de la toiture :

- De l'État (DETR) à hauteur de 50%
- Du département (FDAL) à hauteur de 25 000€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût estimé des travaux :	120 000,00€ HT, 144 000,00€ TTC
Coût estimé de la maîtrise d'œuvre :	12 000,00€ HT, 14 400,00€ TTC
Coût estimé du Bureau de Contrôle SPS :	2 850,00€ HT, 3 420,00€ TTC
Coût estimé du Contrôle Technique de Construction :	1 520,00€ HT, 1 824,00€ TTC
Coût estimé des frais de publication du marché :	484,14€ HT, 580,97€ TTC
Coût estimé du diagnostic amiante :	300,00€ HT, 360,00€ TTC

Coût total de l'opération : 137 154,14€ HT, 164 584,97€ TTC

Le plan de financement est le suivant :

État – 50%	68 577,07 €
Département – 18,193%	25 000,00 €
Fonds propres– 31,807 %	43 577,07 €
TOTAL HT	137 154,14 €
TVA	27 430,83 €
TOTAL TTC	164 584,97 €
(Autofinancement Commune TVA incluse	71 007,90 €)

Vote pour 11

3/ Création emploi pour accroissement d'activité

Le Conseil municipal de la commune de MASSAT,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du aux congés annuels des personnels titulaires,

Sur le rapport de Mme Geneviève HABERT, Maire adjoint, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période du 03 avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, l'indice brut 385 majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour 11

4/ Achats mobil-homes camping et livraison

Mme Céline SUTRA, Maire adjointe, rappelle au Conseil municipal que la Commune a passé un contrat d'affermage du camping municipal avec une nouvelle gérante en 2021.

La demande touristique concernant les campings a évolué. Les demandes de locations de mobil-homes sont en augmentation.

Pour répondre à cette demande, Mme SUTRA propose l'acquisition de deux mobil-homes d'une capacité d'accueil entre 4 et 6 personnes.

Le prix d'achat d'occasion se situe entre 8 000 € et 10 000 €. Le prix du transport de l'enlèvement sur site à l'acheminement au camping municipal de Massat peut monter jusqu'à 2 500 €, avec décalage du mobil-home sur le site de départ.

Il est donc nécessaire de prévoir une enveloppe de 24 000 € en prévision de l'achat des mobil-homes et de leurs transports.

Vote pour 9

Vote contre 1 – Mr Patrick SUTRA

Abstention 1 – Mr Sébastien MOUCHET

5/ Tarifs camping 2023

Suite à l'achat d'un nouveau mobil-home pour le Camping Municipal, l'ancien mobil-home a été réaménagé en poste accueil.

Monsieur Jean-José ROYO, Conseiller municipal, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de ce nouveau mobil-home à compter du 3 avril 2023.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

LOCATIONS	MONTANT TTC
LOCATION MOBILHOME (JUILLET/AOUT UNIQUEMENT A LA SEMAINE)	400€/SEMAINE – 60€/NUITEE

Vote pour 11

6/ Réfection terrasse logement résidence communale

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un immeuble rue des Prêtres avec quatre logements loués.

L'appartement au 1^{er} étage bénéficie d'une terrasse qui présente des infiltrations qui dégradent l'appartement du rez-de-chaussée.

Des entreprises ont été contactées et l'entreprise Les Etancheurs Toulousains a été retenu. Le montant du devis est de 5 894.08 € TTC.

Vote pour 11

7/ Subventions Association Couserans Palestine

M. Jean-José ROYO rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Massat soutient l'action de l'Association Couserans Palestine dont le siège social est à Saint Girons.

Il propose de verser à cette association une subvention de 100 € correspondant à l'année 2023.

Vote pour 10

Abstention 1 – Mr Sébastien MOUCHET

8/ Adhésion Association ADET

M. Bernard VIPREY, Maire adjoint, rappelle que L'Association « Pays de l'Ours – Adet (Association pour le Développement Durable des Pyrénées) a pour objet :

- D'œuvrer au développement durable des Pyrénées, c'est-à-dire la promotion et la mise en œuvre d'actions de développement du territoire du massif des Pyrénées en conciliant les enjeux économiques, écologiques et socioculturels, et en créant des synergies entre eux ;
- D'engager toute action nécessaire pour garantir et faire respecter l'exigence de soutenabilité environnementales des activités économiques et socioculturelles implantées sur le territoire ;
- D'agir en faveur de la préservation, de la protection et de la restauration du patrimoine naturel des Pyrénées, notamment de la faune et la flore, des paysages et aménités, et en particulier de la restauration d'une population viable d'ours bruns.

Vu la nouvelle convention envoyée le 30 janvier 2023, et son article 6.1, « Les communes situées en zone Massif des Pyrénées françaises peuvent adhérer aux présents statuts. Pour cela, une délibération du

Conseil Municipal mentionnant explicitement cette demande d'adhésion doit être transmise à l'association. Chaque nouvelle adhésion de commune est examinée par le plus proche Conseil d'Administration.

[...] L'adhésion de la Commune candidate ou d'un élu départemental, régional ou national devient définitive après approbation à la majorité absolue par le Conseil d'Administration.

L'adhésion d'une Commune [...] est soumise à une cotisation annuelle dont le montant, révisable chaque année, est fixé par le Conseil d'Administration. »,

Il convient de transmettre une demande d'adhésion mentionnée explicitement dans une délibération du Conseil Municipal.

La cotisation annuelle pour les Communes est fixé à 50 euros par le Conseil d'Administration de l'Association Pays de l'Ours - Adet.

Vote pour 6

Vote contre 3 – Mr Sébastien MOUCHET, Mr Patrick SUTRA, Mr Michel ZENTOWSKI

Abstention 2 – Mme Françoise Soula, Mme Céline SUTRA